

**OVCA Office vaudois de cautionnement agricole**

(Société coopérative fondée en 1954, statuts du 25.06.2008, modifiés le 02.05.2019)

Zone	Montant de la caution	Remboursement
ZP à ZM IV	Comptes courants : en principe maximum CHF 200'000	20 ans

<b>1. Objectifs</b>	Obtention de crédits en faveur d'exploitations paysannes et de pêcheurs et pisciculteurs professionnels auprès d'établissements bancaires ayant leur siège dans le canton
---------------------	---

<b>2. Conditions</b>	
<b>2.1 UMOS</b>	UMOS minimum pour entrée en matière : 0,60 UMOS (y.c. suppléments ODFR)
<b>2.2 Qualité d'associé</b>	Personne physique : 1 part sociale de CHF 100 Personne morale : 2 parts sociales de CHF 100
<b>2.3 Bénéficiaires</b>	Exploitants agricoles ou de branches spéciales, propriétaires ou fermiers, domiciliés dans le canton de Vaud. Sociétés dont les capitaux sont détenus à 100 % par les exploitants
<b>2.4 Formation</b>	CFC agricole ou preuve de réelles connaissances professionnelles
<b>2.5 Charge</b>	Supportable
<b>2.5.1 Détermination</b>	Le revenu total sans dette ./ consommation de la famille doit être supérieur à l'annuité prévisible après investissement (budget à 5 ans)
<b>2.6 Fonds des risques</b>	Versement d'un dépôt de garantie correspondant au 2 % du montant cautionné. Ce montant est restitué à l'extinction du cautionnement
<b>2.7 Frais d'expertise</b>	Montant facturé forfaitairement en cas d'octroi
<b>2.8 Garanties</b>	Réelles ou autres, si considérées comme suffisantes par le Conseil d'administration